

prendre ; mais pouvait-elle, surtout ici, se considérer seule ? N'était-elle pas, depuis l'Incarnation, trop engagée avec Dieu, avec sa gloire, avec ses intérêts, pour être libre, même un moment, de se séparer de son Fils ? Tout entr'eux était commun. Cela ne les rendait il pas solidaires l'un de l'autre ? Se soumettre à la loi, se présenter comme impure aux fidèles toujours nombreux dans les abords du Temple à l'heure de ces cérémonies, puis aux prêtres, peut-être au grand-prêtre, n'était-ce pas plus que cacher, pour le présent et pour l'avenir, et cette virginité à laquelle elle tenait plus qu'à tout, et sa maternité divine, et par suite l'enfantement miraculeux de son fils, preuve de sa divine et éternelle génération ? N'était-ce pas plus que dérober au monde tous ces mystères, mystères de gloire pour Jésus et pour elle, de sanctification et de salut pour tous ? N'allait-elle point les couvrir de ténèbres, et en rendre par là la créance plus difficile et la négation plus aisée ?

Il y faut joindre pourtant cette seconde obligation où étaient les mères israélites, après s'être purifiées, de présenter au Temple leur premier-né, et de le racheter à prix d'argent. Ce n'était plus la mère ici, mais l'enfant qui se trouvait directement en cause. Que devait faire Marie pour le sien ? Comme le texte de la première loi exemptait la sainte Vierge, celui de la seconde excluait clairement Jésus. Le premier-né que Dieu réclamait devait, lui aussi, avoir